

8ème Rallye Régional du Pays d'Olliergues

Coupe de France des Rallyes coef 2
Challenge des Rallyes de la Ligue d'Auvergne

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **30 Janvier 2018**
Ouverture des engagements : **30 Janvier 2018**
Clôture des engagements : **lundi 19 mars 2018**
Parution du road-book : **Samedi 24 mars 2018**
Dates et heures des reconnaissances : **Samedi 24 et dimanche 25 mars 2018 de 9h00 à 17h00**
Vérifications des documents et des voitures : **samedi 31 mars 2018 de 16h00 à 21h30 et dimanche 1 avril 2018 de 7h30 à 8h30**
Heure de mise en place du parc de départ : Après les vérifications
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : **samedi 31 mars 2018 à 20h30**
Publication des équipages admis au départ : **dimanche 1 avril 2018 à 8 h 45**
Publication des heures et ordres de départ dimanche 1 avril 2018 à 9h 00
Départ de : **dimanche 1 avril 2018 à 9 h30**
Arrivée à : **dimanche 1 avril 2018 à partir 16h18**
Vérification finale : Garage Peugeot à Vertolaye
Publication des résultats du rallye : **dimanche 1 avril 2018 30 minutes** après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix : **dimanche 1 avril 2018 1 heure** après l'entrée en parc du dernier concurrent
salle des fêtes de Vertolaye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Livradois – Forez organise les **31 mars et 1er avril 2018** en qualité d'organisateur administratif et technique le 8ème Rallye Régional du Pays d'Olliergues
Président du comité d'organisation : Mr Thierry DUPECHER
Comité d'organisation tous les membres de l'ASA Livradois Forez
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE N° **02** en date du 12 janvier 2018 et de la **FFSA N° 43** en date du 12 janvier 2018

Comité d'Organisation

Président :
Membres :
Secrétariat du Rallye, Adresse : BP 11 63600 Ambert
Téléphone : 04 73 82 61 78
Mèl : evelyne.eric.asalivradoisforez@orange.fr

Organisateur technique

Nom : ASA LIVRADOIS-FOREZ idem organisateur administratif

1.1P. OFFICIELS

Qualité		Nom	Lic	ASA
Collège de commissaires sportifs	Président	Jean carl Annovazzi	8408	05/20
	Membre	Etienne Gardette	8272	16/10
	Membre	Michel Beulaton	3816	16/13
	Secrétaire	Agnés Annovazzi	151454	05/02
Directeur de course	PC	Daniel Berthon	1621	05/20

Adjoint à la direction de course	Adj PC	Sylvie Krzyznowski	22005	16/14
Adjoint à la direction de course	Adj PC	Louis René Verline	21427	16/14
Organisateur technique	ASA Livradois Forez			
Directeur de course délégué BBR		Catherine Deshayes	220855	50/20
Voiture damier				
Directeur de course délégué	ES 1	Pascal Magne	43098	16/14
Adjoint délégué	ES1	Pascal Lafond	224446	04/04
Directeur de course délégué	ES2	Habouzit Marc	7145	16/10
Adjoint délégué	ES2	Habouzit Christelle	128356	16/10
Médecin chef	Au PC	Christine Lespiaucq	46467	16/02
Commissaire technique	Responsable	Serge Pegolotti	6047	16/10
Commissaire technique		André Boivin	3572	16/07
Commissaire technique		Gérard Jouvhomme	51582	16/10
Commissaire technique		Emeric Pascal	37568	16/06
Commissaire technique		Monnier Dominique	55260	16/06
Commissaire technique		Perdrel	8777	16/10
Relation concurrent		François Chassagnol	15142	16/10
Juge de fait		Georges Béal	2910	05/20
Responsable des commissaires		Joëlle Allemand	16382	16/06
Responsable vérifications administratif		Evelyne Vialatte	53143	16/06
Informatique et classement		Catherine Pastorek	15145	16/10
Voiture info		Ecurie Licorne		
Remise des prix		Evelyne Vialatte	53143	16/06
Responsable matériel et mise en place		Eric Mathevon François Dalmas	12403 25530	16/06 16/06

1.2.P. ELIGIBILITE

Le Rallye 8ème Rallye Régional du Pays d'Olliergues compte pour

La coupe de France des rallyes coefficient 2

Le challenge des rallyes de la ligue régionale du sport automobile d'Auvergne

Le challenge de l'ASA LIVRADOIS - FOREZ

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : samedi **31 mars 2018 de 16 h 00 à 21 h30** et le **dimanche 1 avril 2018** de 7 h 15 à 8 h 15 Marius FERRIER à Vertolaye

Les vérifications techniques auront lieu le samedi **31 mars 2018 de 16 h 15 à 21 h 45** et le **dimanche 1 avril 2018 de 7 h 30 à 8 h 30** à : garage Moulin à Vertolaye.

Un temps de 15 min sera accordé entre les vérifications administratives et les vérifications techniques. Le même temps sera accordé entre les vérifications techniques et le parc fermé. Le parc fermé sera gardé pendant la nuit du samedi au dimanche.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Moulin à Vertolaye

Adresse : Vertolaye

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€

Information pour les concurrents :

. Il est impératif de respecter le sens de circulation pour l'entrée et la sortie du parc d'assistance. Le non-respect de cette disposition entrainera des sanctions.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 8^{ème} rallye régional du Pays d'Olliergues doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **19 mars 2018**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 € (x 2)
- 320 € pour les équipages 100 % ASA
- 330 € pour les équipages 50 % ASA
-

▪ **3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 Ordre des départs

R5,A7S ,GT10,A7K,A8,R4,R3 ,N4,F214,A6K,R2,A7,N3,F213,GT9,A6,A5K,
A5,R2J, R1, N2,F212, N2 série,N1, F211

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans la parc d'assistance à Vertolaye.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité de 5 kg dont le contrôle date de moins de 2 ans

De disposer sous chaque voiture **de course** une bâche étanche (3mx5m maximum) et résistante aux hydrocarbures.

De disposer une bâche sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée
Le parc d'assistance est un terrain stabilisé aimablement mis à la
disposition de l'organisation par la mairie de Vertolaye toutes manœuvres
qui entraîneraient la détérioration de ce terrain seront sanctionnées. Merci
de votre compréhension

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont seront communiquées par un additif au présent Règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays d'Olliergues représente un parcours de 103.20 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.50. Km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 Cibertasse, La Fortiche 6,95 km à parcourir 3 fois

ES 2-4-6 Les Igonins, Les Fayes 6.55 km à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu le samedi 24 mars 2018 et le dimanche 25 avril 2018 de 9h00 à 17h00 les carnets d'itinéraires seront disponibles les jours de reconnaissances à la mairie de Vertolaye

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA

7.5P Epreuves spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3 P S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidenté, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante

Groupes : 5 groupes

Classes : 24 classes

General	De 1 à 100	De 101 à 120
PREMIER	325	350
DEUXIEME	245	270
TROISIEME	165	190
QUATRIEME		110
CINQUIEME		

GRUPE X6	De 1 à 10	De 11 à 20	+ De 20
PREMIER	160	160	170
DEUXIEME		110	130
TROISIEME			90

CLASSESX 24	De 1 à 3	De 4 à 5	De 6 à 10	+ de11
PREMIER	170	320	340	340
DEUXIEME		160	170	170
TROISIEME			110	110
QUATRIEME				80

1ère féminine 100€

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois commissaires de route présent à la remise des prix seront récompensés dont un commissaire stagiaire.

La remise des prix se déroulera le : **dimanche 1 avril 2018 1 heure après l'entrée en parc du dernier concurrent** Salle Marius Chabrier à Vertolaye